MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-670** **05/11/2026**

Date de mise en application : 05/11/2026
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
SG/SRH/SDDPRS/2025-777 du 01/12/2025 : Présentation du dispositif 2026 de formation « PAC 2023-2027 » et appel à candidature de formateurs occasionnels

Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Présentation du dispositif 2027 de formation« PAC 2023-2027 » et appel à candidature de formateurs internes occasionnels.

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF/DAAF SGCD DDI

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MAASA

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif de formation continue "PAC 2023-2027" pour l'année 2027, et de renforcer le réseau des formateurs en précisant les profils recherchés ainsi que les attentes et les engagements de l' administration.

Textes de référence :

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et

de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

1. Cadre général

L'actuelle PAC concerne la période 2023-2027. Le Plan Stratégique National (PSN), qui porte les ambitions économiques, environnementales et sociales de la France, établi conformément au règlement 2021/2115 du Parlement et du conseil, a été approuvé par la Commission européenne en août 2022. Ce PSN définit les différentes interventions prévues pour atteindre les objectifs de la PAC 2023-2027.

La mise en place et les ajustements de cette programmation impliquent plusieurs changements structurels pour les agents du MAASA parmi lesquels la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) pour les aides surfaciques, le droit à l'erreur, le contrôle unique ou encore la notion d'agriculteur actif.

L'accompagnement à ces changements structurels **nécessite un effort significatif de formation des agents** et accroît le besoin de formateurs occasionnels pour garantir l'acquisition et l'actualisation des compétences des agents concernant cette nouvelle programmation.

Dans ce cadre, **le dispositif de formation « PAC 2023-2027 »** vise à donner aux agents assurant des missions dans le domaine de la PAC, le socle des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ce dispositif, dont le contenu est adapté pour répondre aux enjeux de la programmation PAC 2023-2027, comprend des mallettes pédagogiques régulièrement actualisées. Il est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) du SRH. Son déploiement est assuré par l'INFOMA.

Outre les agents nouvellement affectés sur des fonctions en lien avec la PAC, les agents expérimentés dont la nature des missions évolue de façon significative avec la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 sont également concernés par ce dispositif.

Les responsables des structures concernées sont invités à assurer la diffusion de la présente note au sein de leur équipe **avec une attention particulière portée aux nouveaux arrivants** afin qu'ils puissent suivre ce parcours de formation.

2. Présentation du dispositif 2027

Ce dispositif de formation intègre :

- **Une formation à distance via la plateforme MENTOR « Découverte de l'exploitation agricole » (**NINAGEF013) d'une durée de 3 jours, qui permet un premier niveau d'acculturation. Elle est un prérequis pour les nouveaux arrivants pour pouvoir s'inscrire à l'une des autres actions de formation du dispositif « PAC 2023-2027 »
- **Une formation à distance via la plateforme MENTOR « Histoire de la PAC » (**NINAGPF028) d'une durée de 1/2 jour, qui présente l'évolution de la PAC jusqu'à la version actuelle ;

- **Des sessions de formation dites « tronc commun »** d'une durée de 2 (NINAGP0003) à 3,5 jours (NINAGP0001), dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base sur les aides PAC dans leur ensemble, à en comprendre les enjeux ainsi que de disposer d'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Les sessions « tronc commun spécificités Outre-Mer » (NINAGP0002), sont organisées en classe virtuelle sur 1 jour.

 Les sessions 2027 de formation NINAGP0001 sont proposées en présentiel à Montreuil, Nantes, Bordeaux et Lyon. Les sessions de formation NINAGP0002, NINAGP0003 et NINAGP0004 ("initiation juridique") sont organisées en distanciel.

- **Des modules de formation spécifiques à certaines missions** :
 - La gestion des aides surfaciques (NINAGP0006) d'une durée de 4 jours ;
 - Les droits et paiements de base (DPB) (NINAGP0007) d'une durée de 2 jours ;
 - La gestion des aides animales (NINAGP0029) d'une durée de 1,5 jours ;
 - La gestion de la base exploitant d'une durée de 2 à 3 jours en fonction du niveau concerné (initiation NINAGP0005, durée 3 jours ou perfectionnement NINAGP0035, durée 2 jours) ;
 - La gestion et coordination des contrôles (NINAGP0009) d'une durée de 2 jours ;
 - Le système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) (NINAGP0031) d'une durée de 1 jour ;
 - L'instruction du registre parcellaire graphique (RPG) (NINAGP0037) d'une durée de 2 jours ;
 - L'instruction des aides MAEC / BIO (NINAGP0036) d'une durée de 2 jours ;
 - La conditionnalité des aides PAC (NINAGP0011) d'une durée de 2 jours.

Les fiches descriptives de chacune de ces formations sont accessibles via le lien suivant :
https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25

Ces formations s'adressent :

- Prioritairement aux agents chargés des aides PAC, quelle que soit leur structure d'appartenance:
 - Au moment de leur prise de poste au sein d'un SEA en DDT(M) ou en DAAF, ou à l'ASP ;
 - Lors d'un changement de missions au sein de ces structures ;
- Dans la limite des places disponibles, pour tous les agents du MAASA et de ses opérateurs qui peuvent avoir un intérêt à suivre ces formations pour exercer leurs missions ou dans la perspective d'un projet de mobilité professionnelle

avant de prendre des fonctions liées à la PAC.

3. Recours aux formateurs internes occasionnels

Les formations sont déployées sur différents sites et s'appuient sur un réseau de formateurs occasionnels “PAC – nouveaux arrivants” du MAASA, de l'ASP ou de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM) pour l'élaboration des supports pédagogiques et l'animation des différentes sessions de formation.

Le recours à des formateurs occasionnels est essentiel pour garantir la qualité de ce parcours de formation. Grâce à leur expérience terrain, les formateurs (en lien avec les référents réglementaires de la DGPE et de l’ASP) sont en effet en mesure d'adapter et de contextualiser le contenu des mallettes pédagogiques au plus près de l'évolution continue de la réglementation PAC et de sa gestion. Le contenu des mallettes fait l'objet d'une validation par le référent fonctionnel du domaine, notamment à l’occasion du séminaire annuel des formateurs occasionnels du dispositif de formation “PAC 2023-2027”. Organisé par le BFCDC et l’INFOMA, avec la participation de la DGPE, **le séminaire pour le dispositif de formation “PAC 2023-2027” se déroulera le mardi 15 juin 2027 à Paris** (Varenne – salle Trémouille).

Il est **demandé aux encadrants de contribuer à la consolidation et au développement du réseau des formateurs occasionnels “PAC – nouveaux arrivants”** en facilitant la mobilisation de leurs agents actuellement membres du réseau et en soutenant les demandes des agents souhaitant rejoindre ce réseau de formateurs.

3.1. Appel à candidatures

Afin de faire face au départ de formateurs, et de maintenir ce dispositif de formation opérationnel en 2027 dans le contexte rénové par la nouvelle programmation PAC 2023-2027, le BFCDC, en lien avec l'INFOMA, recrute de nouveaux formateurs pour les modules de formation suivants :

- Droits et paiements de base (DPB) : 1 formateur du MAASA ;
- Gestion de la base exploitants : 2 formateurs issus de la DDT(M) ;
- Gestion des aides animales : 1 formateur du MAASA.

Les agents intéressés sont invités à en informer l'INFOMA et le BFCDC et à envoyer leur candidature en remplissant l’annexe 1 ci-dessous issue de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 visée par leur supérieur hiérarchique, par courriel à l'attention de :

• INFOMA : Alban CREMILLIEU alban.cremillieu@agriculture.gouv.fr

• BFCDC : Laura BENETTI laura.benetti@agriculture.gouv.fr

Emmanuelle CHAMPANEY emmanuelle.champaney@agriculture.gouv.fr

Anne-Laure FERMANTEL anne-laure.fermantel@agriculture.gouv.fr

3.2. Conditions d'exercice et modalités de recours

Les candidats recherchés pour assurer les formations doivent :

- Être en poste depuis au moins 2 ans sur des missions d'instruction des dossiers concernés ;
- Maîtriser les outils de gestion correspondants ;
- Être en mesure d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec un co-animateur pour créer une véritable dynamique de formation ;
- Manifester un intérêt pour la pédagogie et la transmission de connaissances.

Les formations sont généralement dispensées en binôme. Les formateurs nouvellement recrutés seront, dans la mesure du possible, associés à un formateur expérimenté.

Les activités pédagogiques sont rémunérées dans les conditions prévues par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023.

Le BFCDC ayant délégué la gestion et la rémunération du réseau des formateurs occasionnels à l'INFOMA, l'engagement du formateur fait l'objet d'une convention tripartite, signée par le responsable hiérarchique, le formateur et l'INFOMA. Le BFCDC est informé de l'évolution de ce réseau des formateurs du dispositif PAC.

Chaque formateur anime, a minima, une session de formation par an, d'une durée moyenne de 3 jours, variant selon les modules, et participe au séminaire annuel du réseau.

Les nouveaux formateurs devront se former aux méthodes pédagogiques d'animation d'un groupe en suivant une formation proposée dans le cadre de l'offre de formation nationale ou régionale, y compris interministérielle, avec l'appui de leur responsable local/animateur de formation.

La cheffe du service des ressources humaines	Le chef du service gouvernance et gestion de la PAC
Flora CLAQUIN	Yves AUFFRET

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche de candidature et d'engagement pluriannuel du formateur occasionnel dans le cadre d'un réseau constitué

Nom du réseau : Formateurs du Dispositif PAC

Annexe 1

Nom et prénom de l'agent	
Matricule Renoirh (pour les agents rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture)	
Agents non rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture :précisez votre ministère/établissement d'appartenance (ACB)[1] ou si vous êtes retraité	
Structure d'affectation	
Service	
Fonction	
Région d'affectation	
Adresse d'affectation	
Mail	
Téléphone professionnel fixe/portable	

Diplôme, durée de l'expérience professionnelle (à préciser) et des formations dans la thématique et le cas échéant, durée de l'expérience dans l'activité de formateur occasionnel :

Motivation de la candidature :

[1] Agent contractuel sur budget d'établissement d'enseignement technique ou supérieur.

Avez-vous des besoins de formation dans le domaine de la pédagogie des adultes ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (cf Fiche 1 point 3 de la NS 2023-460):

J'accepte d'animer les formations :
- en classe virtuelle : ☐ Oui ☐ Non
- en dehors de ma région : ☐ Oui ☐ Non

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je m'engage à :

- **Me professionnaliser**, si besoin, à la formation des adultes.
- **Animer les formations** sur le domaine d'intervention désigné conformément aux valises pédagogiques nationales du ministère chargé de l'agriculture et **participer à l'élaboration et la mise à jour de ces valises, le cas échéant.**
- **Participer activement aux regroupements nationaux de formateurs** (séminaires ou ateliers) organisés par le BFCDC[2].
- **Témoigner, le cas échéant, de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du BFCDC tout en respectant la règle de la confidentialité due aux apprenants.
- **Utiliser exclusivement** les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.
- **Respecter l'obligation de neutralité** qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public.
- **Prévenir par courriel le BFCDC de la fin de mon engagement en tant que formateur occasionnel.**

Avoir réalisé les formations obligatoires sur Mentor : « Les fondamentaux de la laïcité » ainsi que les formations relatives aux labels Egalité-Diversité, conformément à la NS 2025-611 du 2 octobre 2025.

À NOTER (cf Fiche 3 de la NS 2023-460) :

Les formateurs bénéficient :

•D'une rémunération accessoire, dans le cadre de leur participation aux actions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture.

- Du remboursement des frais de mission relatifs à l'animation des formations.
- Du remboursement des frais liés aux regroupements de formateurs.

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DU FORMATEUR OCCASIONNEL
Je valide la candidature de cet agent pour intégrer le réseau des formateurs (*nom du réseau*), conformément à la note de service dédiée, et **m'engage à :**

- **Libérer du temps sur le temps de travail de cet agent** pour la mise en œuvre de cette activité en l'articulant avec l'activité principale. A cet effet, je libère cet agent à hauteur de _____jours par an (hors déplacement). Maximum 18 jours par an
- **Permettre à cet agent de se professionnaliser** en assistant à des formations à la pédagogie ainsi qu'aux regroupements nationaux de formateurs organisés par le BFCDC.
- **Reconnaître cette activité et la valoriser dans le parcours professionnel de cet agent.**

[2] Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Service des ressources humaines (SRH) du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

Cette fiche vaut engagement des différentes parties à partir de la date de signature**.**

La fin de l'engagement du formateur peut être décidée à tout moment par chacune des parties par un courriel au BFCDC et à l'INFOMA ou, si la fin d'engagement émane du BFCDC ou de l'INFOMA, d'un courriel de ce dernier au formateur. **Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique sera en copie du message**.

➜ En signant cette fiche, l'agent et le supérieur hiérarchique confirment leur accord sur l'ensemble des informations de la présente annexe 1, notamment sur les engagements réciproques et sur le fait que **cette activité de formation ne fait pas partie de la fiche de poste de l'agent.**

Fait à_____, le _____

Le formateur occasionnel (Nom et signature)	**Le responsable hiérarchique** (Nom, fonction et signature)

ENGAGEMENT DE L'INFOMA

Je m'engage à :

- Verser la rémunération pour activités accessoires de formation pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation, les frais de mission étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue organisateurs de la formation.

- **Organiser** en tant que de besoin, **un accompagnement pédagogique** à l'animation des formations, à l'égard du formateur.

- **Fournir les outils pédagogiques** nécessaires à la formation.

L'INFOMA valide la candidature de cet agent : ☐ Oui ☐ Non

Si non, à préciser **:**

L'INFOMA (Nom, fonction et signature)

A renvoyer rempli et visé au plus tard le _____à _____
